

DÉCISION DU DIRECTEUR N° D15-007

SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES ACCORDEES AU COMITE D'ENTREPRISE AU TITRE DE SON FONCTIONNEMENT ET DES ACTIVITES SOCIALES ET CULTURELLES

Le soussigné,

Jean GUILLET, Directeur Général de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),

Ledit Établissement, créé par décret N°98-923 du 14 octobre 1998, ayant son siège à Saint-Etienne, 2 Avenue Grüner.

Agissant en sa qualité de Directeur Général de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes, nommé à cette fonction par arrêté du Ministre d'Etat, Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat et du Secrétaire d'État chargé du logement et de l'urbanisme le 12 février 2010, et plus spécialement habilité aux fins des présentes en vertu de l'article 14 du décret susvisé,

Considérant, que l'EPORA transfère au Comité d'entreprise la gestion des chèques cadeaux et des chèques vacances dans le cadre des activités sociales et culturelles, et qu'il y a lieu de réajuster les montants de ces prestations au titre de l'année 2015 eu égard à l'évolution de l'effectif;

Décide par la présente de verser au comité d'entreprise une subvention complémentaire pour les activités sociales et culturelles d'un montant de 2 772 €.

Fait à St Etienne, le 18/05/2015,

Le Directeur Général


Jean GUILLET